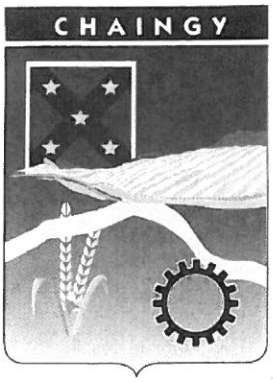

COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 08 / 2015

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 15 octobre 2015, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, , Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANÇON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO, Thierry GAUTHIER.

Absents excusés :.

Pouvoirs : Julie DE AQUINO à Michel FAUGOUIN, Pascaline DEVIGE à Jocelyne GASCHAUD, Mercédès MULARD à Pierre ROCHE.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Réception d'une indemnité de sinistre liée au choc d'un véhicule de tiers sur un poteau d'éclairage

Par délibération du 08 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à accepter les indemnités relatives aux sinistres liées aux contrats d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'en règlement du sinistre lié au choc d'un véhicule sur un poteau d'éclairage public sur la route Nationale, il a été versé à la commune la somme de 1137.62 € portée au compte 7788. Cette somme correspond au préjudice matériel dont a été victime la commune et aux travaux nécessaires à la remise en état de l'éclairage public.

ADMINISTRATION

15-104 - Convention d'utilisation du complexe sportif le Polyèdre par le club de l'entente Chaingy Saint Ay Football (ECSAF) (ANNEXE 1)

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la commune met à disposition des associations sportives un nouvel Equipement Polyvalent et Sportif : le Polyèdre.

Une réflexion sur les conditions d'utilisation de cette salle a permis de définir les modalités d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné en partie à la pratique du football, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

L'adjoint délégué présente les enjeux de ce partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de la convention présentée en annexe et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

15-105 - Création d'un comité consultatif Espaces ruraux

Lors de sa réunion du 20 Décembre 2013, en cas de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR), le bureau avait exprimé le souhait de voir la création d'un comité consultatif en charge des espaces ruraux et composé pour partie de membres issus du monde agricole.

L'idée de ce comité a été reprise par le Président de l'AFR lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 Août 2015 qui a entériné la dissolution.

Ainsi, selon l'article L2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.
Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

M. Le Maire propose de confier la présidence à M. Olivier ROUSSEAU, qui devra à l'issue de la présente décision proposer le une liste de représentants issus du monde agricole.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer le Comité consultatif espaces ruraux, d'en déterminer le nombre de membres et de désigner son président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De créer le comité consultatif « espaces ruraux »
- De fixer à 6 le nombre maximal de membres
- De désigner Olivier ROUSSEAU au titre de président du comité consultatif « espaces ruraux »

Adopté à l'unanimité des votants (2 abstentions).

PERSONNEL

15-106 - Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des

Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code des Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De demander** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er Janvier 2016 Jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

Catégories d'agents	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 38	Décès ☒ **0,21 %**
	Accident de service-maladie imputable au service sans franchise ☒ **1,05 %**
	Longue maladie/longue durée sans franchise ☒ **3,97 %**
	Maternité, Paternité, Adoption sans franchise ☒ **0,62 %**
	Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) *avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire* ☒ **1,61 %**
	Taux global : 7.46%

Agents affiliés à l'IRCANTEC *(garanties : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel)* Nb d'agents : 27	Franchise de 10 jours ☒ **1.45%** Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) ☐ **1.45%**

- **De prendre acte** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de :

  - 0,10% pour la souscription de l'ensemble des garanties demandées lors de la consultation ;
  - 0.05% pour la souscription des garanties décès et AT/MP.

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention).

URBANISME

15-107 - Approbation du transfert financier et foncier du patrimoine de l'Association Foncière de Remembrement à la Commune de Chaingy

L'Association Foncière de Remembrement de Chaingy, était à ce jour, régie par son seul arrêté de création, et de fait ne disposait pas de statuts.
Par courrier reçu le 1er juillet 2013, Monsieur le Préfet informait l'AFR qu'à défaut d'adoption de statuts, elle devait :
-créer une association au sens de l'ordonnance de 2004
Ou
-dissoudre l'Association Foncière de Remembrement.

Par délibération du 20 décembre 2013, le bureau de l'Association Foncière de Remembrement a décidé de prononcer la dissolution de celle-ci.

- Le patrimoine foncier se compose comme suit :

L'AFR est propriétaire des parcelles suivantes ainsi que des collecteurs d'eaux pluviales :

Référence cadastrale	Lieudit	Contenance en m²	Zone du PLU
XA 2	Clos des Bois	920	A
XA 16	Clos des Bois	2 620	A
XA 33	Le Canada	2 480	A
XA 37	Le Canada	2 180	A
XB 7	Les Soubauderies	1 600	A
XB 8	Les Soubauderies	400	A
XB 19	Bois de la Picornière	1 370	A
XC 9	La Mare de la Ferme Neuve	2 490	A

XC 16	Bel Air	1 140	A
XC 36	Bel Air	1 830	A
XC 66	Bel Air	8 120	A
XC 132	Les Quatorze Arpents	3 100	A
XC 150	Les Noisetiers	2 610	A
XC 151	Le Haut du Bois	1 710	A
XC 156	Frevent	1 767	A
XC 160	Frevent	195	A
XD 14	L'Abbat du Puits	4 240	A
XD 29	Monperthuis	3 140	A
XD 45	Les Barriots	1 480	A
XE 18	Le Bas de la Buchette	425	A
XE 41	Les Rouillardes	805	A
YW 9	Les Champs Durand	2 010	A
YW 19	Les Grands Réages	3 040	A
YW 21	Les Grands Réages	980	A
YW 43	Le Point du Jour	3 350	A
YW 46	Les Poiriers du Loup	760	A
YW 71	La Picardière	1 200	A
YW 72	La Picardière	1 000	A
YW 80	Grands Muids	2 220	A
YW 81	Grands Muids	1 710	A
YX 2	Les Poiriers	1 090	A
YX 15	Les Poiriers	2 030	A et Ubb
YZ 1	Longuevault	5 670	A
YZ 17	La Garenne	1 910	A
YZ 29	Les Montils	1 330	A
YZ 30	Les Montils	2 850	A
YZ 103	La Mare à Mitaine	920	A
YZ 117	La Mare à Mitaine	1 980	A
YZ 157	Sous la Ferme Neuve	1 986	A
YZ 158	Sous la Ferme Neuve	2 098	A
TOTAL		**82 756**	

LISTE DES COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

- Collecteurs connexes au remembrement de 1976
  - Collecteur des Montils, la Garenne, la Mare à Mitaine
  - Collecteur des Montils fosse de Bel Air
  - Collecteur de Villemousson
  - Collecteur du bourg
  - Travaux d'aménagement fossé de Goumat à la Vallée
  - Collecteur la Génetraille, la Haire, les Souches brulées, les Brosses- les Poiriers
  - Collecteur la Barre – le Genevret

- Le patrimoine financier se décompose suivant l'annexe ci-jointe.

Pour permettre de poursuivre la procédure de dissolution, il est nécessaire que la commune se prononce pour approuver le transfert du patrimoine foncier et financier de l'Association Foncière de Remembrement.

Vu les réunions du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des 20 décembre 2013, 19 décembre 2014 et 18 juin 2015,
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFR du 27/08/2015,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AFR du 27/08/2015 décidant la dissolution de l'AFR,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AFR du 27/08/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert, à l'Euro symbolique, du patrimoine foncier de l'Association Foncière de Remembrement à la Commune de Chaingy d'une superficie de 82 756 m² composé des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié ainsi que les pièces qui s'y réfèrent.

- d'approuver le transfert du patrimoine financier de l'actif, suivant l'annexe ci-jointe, de l'Association Foncière de Remembrement à la Commune de Chaingy, et d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces y afférent.

- de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur soit la Commune de Chaingy.

Adopté à l'unanimité.

15-108 - Prise en charge des extensions du réseau électrique

Par délibération du 13 mai 2014, la commune a signé une convention d'études avec ERDF permettant de connaître les secteurs où des extensions sont nécessaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour un terrain situé rue de la Porte cadastré AK 71 destiné à la construction.

Les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de dossier. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle dont environ 40 m, sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette.

Ce terrain fait partie de l'étude dont le montant de l'extension a été estimé à 2 340 € HT à la charge de Commune. La date de réalisation des travaux sera déterminée après validation de l'autorisation d'urbanisme et des devis correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre en charge l'extension relative à la parcelle AK 71 conformément à l'étude réalisée pour un montant estimé à 2 340 € HT

Adopté à l'unanimité.

15-109 - Vente de terrains à la SAFIM - lotissement « le Pré Hatton »

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la vente des terrains situés dans l'emprise du lotissement.
Il s'agit des parcelles YD 293 – YD 267 – YD 255 - YD 152 – YD 322p et YD 127 pour une superficie totale d'environ 5 306 m². Le prix de cession est de 34 €/ m² soit un montant total d'environ 180 404 €.

Pour permettre la continuité de ce dossier, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

- La cession porte sur les parcelles : YD 293 - YD 267 – YD 255 - YD 152 – YD 322p pour une superficie totale d'environ 4 486 m²
- Le prix de cession est de 34.20 €/m² qui correspond à la marge de 10 % autorisé par les Domaines, soit un montant d'environ 153 421.20 €. Le prix fixé tient compte des différents travaux pris en charge par le lotisseur dont l'aménagement de l'entrée rue de l'Epine

Par ailleurs, les travaux d'aménagement de l'entrée rue de l'Epine se situent sur la parcelle YD 127, propriété communale.
Il est proposé de céder à la SAFIM une partie de la parcelle YD 127 pour un montant d'environ 35 000 €. Cette somme sera convertie par l'obligation à leur charge de réaliser cet aménagement paysager.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme des 01/09/2015 et 08/10/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la vente des parcelles YD 293 - YD 267 – YD 255 - YD 152 – YD 322p pour une superficie totale d'environ 4 486 m². Le prix de cession est de 34.20 €/m² soit un montant d'environ 153 421.20 €.
- D'accepter la cession d'une partie de la parcelle YD 127 (environ 1 022 m²) pour l'aménagement de l'entrée rue de l'Epine dont la somme sera convertie par l'obligation à la charge de l'aménageur de réaliser ces travaux.
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention).

15-110 - Dénomination des voies du lotissement du Pré Hatton

Le permis d'aménager concernant ce lotissement a été délivré et pour permettre l'attribution des numéros de voirie pour chaque terrain, il est nécessaire de nommer les voies du lotissement qui sont constituées d'une voie principale, d'une voirie secondaire (prolongement de la rue de la Galanière) et d'un îlot.

Ce dossier a fait l'objet d'une réflexion par la commission d'urbanisme des 01/09/2015 et 08/10/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de nommer la voie principale : rue du Clos Renard
- de nommer la voie secondaire : rue de la Galanière
- de nommer la voie de l'îlot: rue des Tournesols

Adopté à l'unanimité des votants (2 abstentions).

FINANCES

15-111 - Programme départemental d'aide à la voirie communale

M. Le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle Mme Pauline MARTIN vice-présidente du Conseil départemental du Loiret l'informe de la répartition entre les communes du canton du produit alloué au Département pour l'aide à la voirie communale et des crédits d'Etat provenant du produit « de redevance des mines sur le pétrole » et des « amendes de police » et ce proportionnellement à la longueur de voirie de la commune.

Le versement de cette somme sera prescrit par arrêté préfectoral sur présentation de la délibération par laquelle le conseil municipal aura fait connaître son acceptation et son engagement pour l'exécution des travaux améliorant la sécurité routière.

M. Le Maire propose d'inscrire les travaux relatifs à la sécurité et l'accessibilité des voiries de la place du bourg Cet investissement est inscrit au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la dotation allouée,
- De s'engager à réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

15-112 - Rachat de matériel et mobilier du Restaurant Scolaire

Depuis le 1er Septembre 2015, la gestion du service de restauration scolaire est municipale.

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir le matériel et le mobilier, l'association Restaurant scolaire a proposé à la commune de racheter du matériel et du mobilier leur appartenant, pour un montant de 996 € qui se décompose comme suit :

Désignation	Valeur de reprise	compte budgétaire pour le mandatement
chariot inox renforcé 3 plateaux	351,00 €	2188
chariot plateforme «truck 920 »450 kg	157,00 €	2188
chariot PM serv. Inox 3 plateaux 80x50	136,00 €	2188
chariot GM serv. Inox 3 plat 100x60	29,00 €	2188
6 tables Nevada enfant 120 octogonales central	223,00 €	2184
ensemble des autres éléments du matériel	100,00 €	60632
TOTAL	**996,00 €**	

L'Association devra établir une facture détaillée et chiffrée du matériel et du mobilier.
Le détail du petit matériel repris globalement pour un montant de 100€ figure dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de racheter du matériel et du mobilier de l'association Restaurant scolaire pour un montant global de 996 € dont 896€ en section d'Investissement et 100€ en section de Fonctionnement.

Les 4 membres du Conseil Municipal également membres du Conseil d'Administration du Restaurant Scolaire ne prennent pas part aux votes.

Adopté à l'unanimité.

15-113 - Actualisation de l'Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) : « Equipement Polyvalent Sportif » et clôture l'AP/CP « Aménagement des abords du Centre Associatif et Culturel et de l'Equipement Polyvalent Sportif »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP, est nécessaire au montage des projets suivants : Equipement Polyvalent Sportif,

Considérant que l'AP/CP « Aménagement des abords du CAC et de l'EPS » est financée sur un seul exercice celui de 2015,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De clôturer l'AP/CP « Aménagement des abords du CAC et de l'EPS
- D'approuver la projection suivante :

Autorisation de programme : Equipement Polyvalent Sportif (Bâtiment et Aire de stationnement) (Polyèdre et Esplanade Daniel Chartier)

Nature	Total	Ventilation					
		Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	2015
Dépenses	**3 816 216 €**	**6 357 €**	**25 288 €**	**12 685 €**	**104 075 €**	**1 877 719 €**	**1 790 092 €**
Maîtrise d'œuvre	**310 386 €**	5 615 €	23 868 €	9 697 €	93 933 €	94 491 €	82 782 €
Autres (bornage, bureau de contrôle, consul	**83 831 €**	742 €	1 420 €	2 988 €	10 142 €	12 374 €	56 165 €
Travaux bâtiment (avec + value et avenants)	**3 022 000 €**	0 €	0 €	0 €	0 €	1 770 855 €	1 251 145 €
Remboursement du prêt relais	**400 000 €**						400 000 €
Recettes	**3 816 216 €**	**6 357 €**	**25 288 €**	**12 685 €**	**104 075 €**	**1 877 719 €**	**1 790 092 €**
Autofinancement	**1 230 016 €**	6 357 €	25 288 €	12 685 €	104 075 €	661 611 €	420 000 €
Subventions (Rés. Parl E. Doligé 16108 € en 2014 + CG45 99 092 € + SPLB 451 000 € + FFF 20 000 € - en cours FFT)	**586 200 €**				0 €	16 108 €	570 092 €
Emprunt	**1 600 000 €**				0 €	800 000 €	800 000 €
Prêt relais	**400 000 €**					400 000 €	

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention).

ENFANCE

15-114 - Participation communale aux séjours des enfants dans une commune extérieure

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chaingy, accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans. Celui-ci ouvre durant :

- les vacances de la TOUSSAINT (2 semaines)
- les vacances d'Hiver (2 semaines)
- les vacances de Printemps (2 semaines)
- les Vacances d'Eté (juillet et la dernière semaine d'Août).

L'ALSH est donc fermé durant les vacances de Noël et les 3 premières semaines d'Août.

Suite à un courrier transmis par une famille, nouvellement installée sur la commune, concernant une prise en charge éventuelle de la ville de Chaingy aux frais engagés pour inscrire ses enfants sur une commune extérieure durant les périodes de fermetures sur la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse réunie le 05 octobre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer aux frais engagés par les familles qui inscriront leurs enfants dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'une autre commune, durant les périodes de fermetures sur Chaingy. Cette aide sera basée sur les tranches du Quotient Familial, appliquées à Chaingy.

La participation communale sera calculée comme suit :
Prise en charge à 50 % de la différence, entre le coût appliqué à Chaingy et celui appliqué dans une autre commune, dans la limite d'un plafond de 200 €/an/enfant.

Adopté à la majorité (1 opposition – 1 abstention).

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à 22h17.

MAIRIE DE CHAINGY (Loiret)

Le Maire,

Jean Pierre DURAND